

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF
A L'EXPLOITATION DES TELEPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE LA GRAVE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre SEVREZ, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017, transmise au contrôle de légalité le 8 juin 2017, dont copie figure annexée aux présentes,

Intervenant en qualité de Concédant,

Et dénommée au présent contrat le **CONCEDANT**

D'UNE PART,

ET

La Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA) Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 12 688 812 € dont le siège se situe Rue du Pic Blanc, 38750 Alpes d'Huez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 775 595 960, représentée par Monsieur Christophe MONIER agissant en qualité de Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ou toute filiale qui se substituerait et pour laquelle la SATA apporterait sa garantie,

Intervenant en qualité de CONCESSIONNAIRE,

Et dénommée au présent contrat le **CONCESSIONNAIRE**,

D'AUTRE PART,

Préambule

Par délibération en date du 28 avril 2017, la Commune de la Grave a délégué à la SATA le service public relatif à l'exploitation des téléphériques des glaciers de la Meije. Le contrat de concession a été signé le 5 mai 2017 entre les parties.

Quelques points doivent être modifiés ou complétés.

ARTICLE UNIQUE :

Page 5 du contrat - « Préambule » - en bas de page, dernier paragraphe, il faut lire :

« Par délibération du 07 juillet 2016, la Commune de La Grave s'est prononcée favorablement sur le principe d'une délégation de service public sous forme concessive pour la gestion du service des remontées mécaniques de la Commune de La Grave ».

Page 14 du contrat – « continuité du service » - en bas de page, le dernier paragraphe est complété, il faut lire :

« La grève du personnel, la survenance d'émeutes, de conflits armés, de variations dans les conditions économiques du Contrat, de même que la défaillance d'un ou plusieurs équipements de production ou de stockage, les fermetures de voies routières rendant impossible l'accès à la Commune, ne constituent pas un cas de force majeure et n'entraînent aucune limitation de responsabilité pour le Concessionnaire. En revanche, si

JPS

CM

ces évènements persistent dans leur durée, ils pourront, dans les cas prévus par les juridictions administratives, constituer une imprévision »

Page 17 du contrat - article 19, premier paragraphe, il faut lire :

« Les services de secours et les agents des services de contrôle dans le seul exercice de leurs fonctions ont un accès libre aux remontées mécaniques du périmètre de la concession sur présentation d'un titre professionnel personnel et après s'être présentés aux caisses à toute époque et à toute heure, sauf cas fortuit ou de force majeure dûment justifiés ».

Tous les autres articles du contrat initial restent inchangés.

Fait à LA GRAVE en deux exemplaires originaux, le 8 juin 2017

Pour la Commune de LA GRAVE
Le Maire
Jean-Pierre SEVREZ



The seal of the Municipality of La Grave, featuring a central emblem with a building and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA GRAVE' and the number '05320' at the bottom.

Pour le Concessionnaire
Le Directeur Général
Christophe MONIER



S.A.E.M. au capital de 12.668.812 €
APE 4939 C
RCS Grenoble B 775 595 960
38750 ALPE D'HUEZ
Tel. 04 76 80 30 30